



REGLEMENT NO 2021-07 CONCERNANT L'UTILISATION DE LA SURFACE MULTIFONCTIONNELLE

RESOLUTION 2021.05.07

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par sa résolution 2019.03.20, a repris la responsabilité de l'entretien de la patinoire et souhaite revoir la réglementation entourant l'utilisation de la patinoire extérieure utilisée comme surface multifonctionnelle en période autre qu'hivernale ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la session du conseil de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le 6 avril 2021 avec dispense de lecture lors de l'adoption ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition d'Emmanuelle Bagg

Appuyée par Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents d'adopter le projet de règlement numéro 2021-07 concernant l'utilisation de surface multifonctionnelle.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 ACCÈS AU PUBLIC

La surface multifonctionnelle est accessible au public du 15 mars au 1^{er} décembre.

ARTICLE 2 HORAIRE DE LA SURFACE MULTIFONCTIONNELLE

Les utilisateurs peuvent utiliser la surface multifonctionnelle selon l'horaire d'ouverture et de fermeture. Aucun surveillant ne sera présent sur les lieux pendant les heures d'ouverture. La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville se réserve le droit de fermer la surface multifonctionnelle en tout temps.

Les heures régulières d'ouverture et de fermeture sont:

Du dimanche au samedi de 10 h 00 à 21 h 00

Ces heures régulières d'ouverture et de fermeture sont sujettes à changement sans préavis, selon les contraintes.

ARTICLE 3 CONDITION D'UTILISATION DE LA SURFACE MULTIFONCTIONNELLE

Les utilisateurs s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville se réserve la possibilité de faire interdire l'accès de la surface multifonctionnelle aux associations et utilisateurs ayant déjà été préalablement avertis pour manquement grave au présent règlement.

ARTICLE 4 TARIFICATION

L'utilisation de la surface multifonctionnelle par des associations, groupements ou éventuellement des particuliers, donnera lieu à paiement d'une redevance d'occupation selon les modalités inscrites dans le règlement de tarification en vigueur fixé par le conseil municipal de Saint-Bernard-de-Michaudville.

ARTICLE 5 TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire autorisé doit faire preuve de civisme.

ARTICLE 6 MESURES D'ORDRE ET DE TRANQUILITÉ

Les utilisateurs de la surface multifonctionnelle sont tenus de se comporter correctement sous peine d'exclusion en adoptant un comportement approprié en évitant les tiraillements, bousculades et bagarres. Ils ont la responsabilité de maintenir les lieux propres en déposant tous les déchets dans les poubelles prévues à cet effet. Les organisateurs d'activités sont tenus d'assurer la discipline de l'établissement selon les règlements et consignes en vigueur.

Aucun utilisateur sous influence d'alcool ou de drogue ne sera toléré sur le site de la surface multifonctionnelle.

Il est strictement défendu :

- De s’attrouper ou flâner en bordure de la surface multifonctionnelle;
- De jeter des objets sur la surface multifonctionnelle
- De s’asseoir sur le rebord de la bande;
- De boire, de manger, de fumer ou de vapoter sur la surface multifonctionnelle;
- De faire des courses ou patiner à des vitesses excessives;
- De freiner brusquement;
- D’utiliser casque d’écoute, cellulaire ou appareil électronique portatif en pratiquant une activité;
- D’introduire sur le site de la surface multifonctionnelle un animal quelconque, même tenu en laisse ou dans les bras;
- D’être sur la surface multifonctionnelle avec un chariot ou de circuler avec un véhicule avec roues, incluant poussette, bicyclette, trottinette, planche à roulettes, etc.;
- D’être sur la surface multifonctionnelle avec un véhicule motorisé incluant moto, motocross, 3Roues, 4Roues, etc.;
- D’endommager la surface multifonctionnelle;

Règles de sécurité :

- Les enfants de 10 ans et moins doivent être accompagnés d’un adulte.

ARTICLE 7 DOMMAGES

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations. En cas de dégradations, les frais de remise en état seront alors à leur charge.

En cas de dommage sur la surface multifonctionnelle ou sur les bandes de la surface multifonctionnelle, aviser immédiatement la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

ARTICLE 8 SÉCURITÉ

Il est de la responsabilité des organisateurs d’une activité de s’assurer de maintenir le bon ordre et éviter tout incident. Ils devront également mettre en place, à leurs frais, le service d’ordre nécessaire pour assurer la sécurité aux abords immédiats de la surface multifonctionnelle si requis.

En cas d’urgence, composer immédiatement le 911.

ARTICLE 9 RESPONSABILITÉS

Les personnes physiques ou morales utilisant la surface multifonctionnelle sont responsables des accidents tant à l’égard du public que des joueurs ou des participants à quelque titre que ce soit, lors de leurs activités, ainsi que des dégâts matériels qui pourraient résulter d’une mauvaise utilisation.

Les organisateurs d’une activité devront, à cet effet, contracter toutes assurances nécessaires et en justifieront à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville avant toute utilisation de la surface multifonctionnelle.

La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville se réserve le droit d’interdire une activité même annoncée au public, dans le cas où des défauts d’organisation seraient constatés et pourraient porter préjudice à la réputation ou à la sécurité de la surface multifonctionnelle.

ARTICLE 10 MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE

Toute personne morale, associations, organismes* ou groupements désirant utiliser la surface multifonctionnelle pour l’organisation d’une activité sportive doit solliciter les autorisations requises auprès de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d’autres fins que celles pour lesquelles elles ont été demandées. Toute sous-location est interdite.

* Cet article ne s’applique pas l’organisme O.T.J. St-Bernard Inc.

Signé à Saint-Bernard-de-Michaudville, le _____ jour du mois de _____ 2021.

Madame Francine Morin, Maire

Madame Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	6 avril 2021
Adoption du règlement :	3 mai 2021
Avis public de l’adoption du règlement :	4 mai 2021